



**PROCES VERBAL
COMITE SYNDICAL DU MERCREDI 02 MARS 2016**

A 18h30 à la salle du conseil de la CASO

L'an deux mil seize, le deux mars à 18h30, le Comité Syndical s'est réuni à la salle du conseil de la CASO, à la suite des convocations adressées à domicile le 23 février ; convocations accompagnées de l'ordre du jour pour tous les délégués (titulaires et suppléants) et des projets de délibérations pour les délégués titulaires. La convocation et l'ordre du jour ont également été affichés au tableau extérieur d'affichage du SmageAa.

Membres présents

Monsieur Christian DENIS, président
Messieurs Anicet CHOQUET, Mathieu PRUVOST et Daniel DESCHODT, vice-Présidents
Madame Daisy COUSIN, déléguée titulaire
Messieurs Patrick BEDAGUE, Jean-Pierre LECLERCQ, Damien MOREL, José BOUFFART, Jean-Luc HOCHART, Josse NEMPONT et Bertrand PRUVOST, délégués titulaires.
Madame Marie-Françoise CARON, déléguée suppléante
Messieurs, Bernard HIBON et Patrick HUGUET, délégués suppléants.

Membres titulaires absents ayant donné pouvoir ou représentés par un suppléant

Monsieur Dominique MARQUIS, délégué titulaire ayant donné pouvoir à Monsieur Daniel DESCHODT
Monsieur Julien DELANNOY, délégué titulaire ayant donné pouvoir à Monsieur Christian DENIS
Monsieur Jacques DRIEUX, délégué titulaire ayant donné pouvoir à Monsieur Mathieu PRUVOST
Monsieur Alain MEQUIGNON, membre délégué représenté par Madame Marie-Françoise CARON, déléguée suppléante
Monsieur Jean-Pierre CARLU, délégué titulaire représenté par Monsieur Patrick HUGUET délégué suppléant
Monsieur Thierry CAZIN, délégué titulaire représenté par Monsieur Bernard HIBON délégué suppléant.

Membres suppléants présents, mais ne siégeant pas

/

Absents excusés

Monsieur Bertrand PETIT, délégué suppléant

Le nombre de votants présents ou représentés par un titulaire ou un suppléant, était de :18

Le nombre de pouvoirs était de 3.

Le nombre de délégués suppléants siégeant était de 3.

Le Comité syndical est accueilli par M. BEDAGUE, Vice-président de la CASO, qui souhaite la bienvenue à tous dans la salle du conseil de la CASO. M. DENIS remercie la CASO de son accueil et constate que le quorum est atteint.

M. DENIS soumet l'ajout de deux nouvelles délibérations à l'ordre du jour, approuvé par les membres présents.

M. DENIS propose ensuite l'adoption du compte rendu de la réunion 16 décembre 2015 voté à l'unanimité et, conformément à l'article L 2121.15 du code des collectivités territoriales, propose de nommer **M. DESCHODT comme secrétaire de séance.**

MISE EN VALEUR DES MILIEUX

Délibération 2016-02 : Continuité écologique transversale - Ouve-Wirquin - Pisciculture de la Craionière

M. DESCHODT donne lecture du projet de délibération.

Le SmageAa pourrait assurer le portage de l'étude de conception des travaux nécessaires au rétablissement de la continuité écologique transversale de l'ancienne pisciculture de la Craionière à Ouve-Wirquin, propriété de M. DELPOUVE. Cette étude débouchera sur un accompagnement du propriétaire pour la phase travaux. Cet accompagnement se fera par une convention de travaux qui fixera le budget prévisionnel et le plan de financement de l'opération.

Le coût de cette étude peut être estimé à 12 000 €HT pour une maîtrise d'œuvre complète. Le financement peut être assuré à hauteur de 80 % par l'Agence de l'eau Artois-Picardie et le Conseil Régional Nord-Pas-de-Calais.

M. HOCHART s'interroge sur le coût des travaux qui selon lui paraissent élevés.

M. BRACQ technicien explique ce montant par la nécessité de détruire le moulin en ruines.

Après délibération et à l'unanimité le comité syndical autorise le Président à :

- signer la convention, et ses avenants, avec le propriétaire du site,
- inscrire les dépenses au budget 2016,
- engager la consultation pour le choix d'un maître d'œuvre,
- engager les dépenses liées à l'étude,
- demander les subventions nécessaires auprès des partenaires.

Délibération 2016-03 : Lutte contre le rat musqué – Aide aux GDON

M. DESCHODT donne lecture du projet de délibération.

Le SmageAa reconduira son action de soutien aux GDON présents sur son territoire pour l'année 2016 sous forme de subventions plafonnées à hauteur de 4 100 €.

Pour rappel, 2 GDON ont fait une demande justifiée auprès du SmageAa en 2015 (Radinghem en Weppes et le Pays de Lumbres).

Après délibération et à l'unanimité le comité syndical autorise le Président à :

- inscrire les dépenses au budget 2016,
- signer la convention avec les GDON.

PREVENTION DES CRUES

Délibération 2016-04 : PAPI – CIC – provision d'un fonds d'indemnisation des dommages

M. PRUVOST donne lecture du projet de délibération.

Le protocole d'indemnisation des préjudices fonciers prévoit les modalités d'établissement d'indemnités de pertes de récolte à la suite des surinondations. L'indemnisation est enclenchée par une surinondation effective. Elle est dépendante de l'étendue de la surinondation, de la période de survenance et de la nature de l'occupation agricole.

Hors occupation agricole des sols, une indemnité pour dommages est également prévue dans les mêmes conditions sur la base d'une expertise indépendante.

Afin de pouvoir verser cette indemnité en temps voulu aux occupants des parcelles, il est proposé de constituer un fonds d'indemnisation qui serait abondé annuellement, et plafonné à 200 000 €. La provision pourrait être envisagée sur 10 ans, soit 20 000 €/an, à partir de 2016. Ainsi, en fin de réalisation du programme, soit en 2019, il serait abondé à hauteur de 80 000 €, ce qui permet déjà de régler une indemnité pour une crue assez rare (automne).

D'un point de vue comptable, il s'agit de la constitution d'une provision pour risques et charges.

M. B PRUVOST ajoute que l'expertise des dégâts doit être bien cadrée.

Mme BOUTEL répond que la méthode d'expertise est prévue dans le protocole foncier.

Après délibération et à l'unanimité le comité syndical décide :

- De constituer un fonds d'indemnisation,
- D'inscrire ce fonds au BP 2016 et suivants,
- D'autoriser le président à engager les démarches nécessaires à l'attribution des indemnités telles que prévues au protocole : signature des bulletins d'indemnité, lancement des expertises au besoin,
- D'engager les dépenses dans la limite du fonds inscrit au budget.

Délibération 2016-05 : PAPI – CIC – exploitation agricole - loyer

M. PRUVOST donne lecture du projet de délibération.

Dans le cadre de la mise en œuvre du programme des Champs d'Inondation Contrôlée (CIC) sur la vallée de l'Aa et de ses affluents, le SmageAa a engagé une politique d'acquisition foncière amiable. Ces démarches ont permis au SmageAa de devenir gestionnaire de terrains en nature de pré ou d'autres natures (boisement, friche, étang) au-delà de l'emprise DUP correspondant aux barrages.

Ainsi, comme il est prévu au protocole foncier, le SmageAa s'engage pour les biens agricoles acquis à conserver les baux ruraux avec les exploitants en place dans la zone de surinondation.

Un fermage sera alors dû au SmageAa. Le montant de ce fermage sera basé sur l'existant (baux libellés en denrées qtx/ha) ou s'appuiera sur la valeur locative des barèmes prévus à l'arrêté préfectoral de fixation des indices et montants des fermages.

Au total, le maintien des baux ruraux en cours concerne 6 exploitants agricoles, pour 9 ha que le SmageAa a acquis sous la forme occupée dans la zone de surinondation, sur un total d'environ 48 ha en agricole que représente cette servitude.

Après délibération et à l'unanimité le comité syndical accepte :

- de conserver et poursuivre les baux ruraux existants sur les parcelles acquises dans la zone de surinondation avec les exploitants concernés comme prévu au protocole foncier,
- d'actualiser, dans la mesure des besoins, la rédaction de ces baux ruraux,

- de percevoir les fermages pour les parcelles occupées acquises et concernées par le maintien des baux ruraux,
- d'autoriser la mise en place d'une occupation agricole précaire et à titre gracieux des surfaces agricoles sous l'emprise DUP en attendant le commencement des travaux,
- d'autoriser le Président à signer tout document relatif à ces opérations,
- d'inscrire et engager les recettes et dépenses nécessaires à la gestion de ces biens au budget 2016 et suivants.

Délibération 2016-06 : PAPI – CIC 4 – acquisition auprès de l'EPF

M. PRUVOST donne lecture du projet de délibération.

Suite à la mission de l'EPF liée au foncier du projet de champ d'inondation contrôlée, la cession des biens au SmageAa peut maintenant être engagée tel que prévu à l'article 6 et suivants de la convention. La demande en a été faite le 2 février 2015. La cession aura lieu par acte administratif.

L'opération pour le CIC 4 concerne 6 biens pour une surface totale de 22 905 m² dont 16 086 m² de bois et 6 819 m² de pré.

Le prix de cession est établi comme suit :

Prix d'acquisition	26 050,18 €
Frais d'acquisition*	5 184,82 €
Frais de portage	15,00 €
TVA 20 %	6 250,00 €
Prix de revient total TTC	37 500,00 €

M. HOCHART a demandé quelques précisions sur le prix des acquisitions.

Après délibération et à l'unanimité le comité syndical :

- autorise le Président à signer la cession des terrains du CIC 4 à Verchocq avec l'EPF, et d'engager les dépenses afférentes inscrites au BP 2016.

Délibération 2016-07 : PAPI – SLGRI – diffusion - financement

M. PRUVOST donne lecture du projet de délibération.

Par délibération n°2015-18, le SmageAa s'est engagé dans le portage de la Stratégie Locale de Gestion du Risque Inondation (SLGRI) pour l'Audomarois. Cette stratégie devra être proposée pour mi-2016 en vue d'une approbation par arrêté préfectoral fin 2016.

Le SmageAa devra ensuite assurer la diffusion de ce document cadre aux collectivités et aux partenaires du bassin versant.

Un document didactique est également envisagé afin de rendre plus accessible l'approche de la stratégie locale de gestion du risque. Il pourrait être accompagné par la création d'un kakemono à intégrer à la collection des kakemonos du SmageAa et utilisés lors de réunions ou manifestations grand public.

Plan de financement prévisionnel

	Taux	Montant €TTC
SmageAa	20 %	1 200,00 €
Etat	80 %	4 800,00 €
Total		6 000,00 €

Après délibération et à l'unanimité le comité syndical :

- accepte le plan de financement pour la diffusion de la SLGRI,

- autorise le Président à effectuer les demandes de subvention auprès des financeurs potentiels,
- autorise le Président à signer toutes les pièces de ce dossier,
- autorise le Président à prendre l'ensemble des décisions nécessaires pour mener à bien l'opération,
- autorise le président à engager les dépenses à inscrire au budget 2016.

Délibération 2016-08 : PAPI - Animation agricole – demande de subvention hydraulique douce avant travaux

M. PRUVOST donne lecture du projet de délibération.

Des projets de maîtrise des ruissellements et de lutte contre l'érosion des sols par des techniques d'hydraulique douce au niveau du parcellaire agricole sont lancés sur la vallée de l'Aa et ses affluents.

Le SmageAa propose aux intercommunalités de son territoire compétentes dans ce domaine, d'agir en tant que maître d'ouvrage délégué des travaux d'hydraulique douce. Ce travail s'effectuera de la manière suivante :

Détails de l'opération	Montants en € TTC
Négociation et procédures avant travaux	118 250 €
Régie - Temps préparatoire aux travaux et suivi des procédures administratives et réglementaires	44 620 €
TOTAL	162 870 €

Plan de financement prévisionnel :

Négociation et procédures avant travaux	SmageAa	20%	23 650 €	118 250 €
	AEAP	80%	94 600 €	
Régie – Temps préparatoire aux travaux et suivi des procédures administratives et réglementaires	SmageAa	20%	8 924 €	44 620 €
	Etat (PAPI)	40%	17 848 €	
	AEAP	40%	17 848 €	
				162 870 €

Récapitulatif global des participations financières sur 3 ans

SmageAa	32 574 €
Etat - PAPI	17 848 €
AEAP	112 448 €
TOTAL	162 870 €

Après délibération et à l'unanimité le comité syndical :

- accepte le plan de financement des missions de négociation et de conventionnement des ouvrages, d'élaboration et de suivi des éléments réglementaires et administratifs préalables aux travaux d'hydraulique douce,
- autorise le Président à effectuer les demandes de subvention auprès de l'Agence de l'Eau Artois Picardie,
- autorise le Président à signer toutes les pièces de ce dossier,
- autorise le Président à prendre l'ensemble des décisions nécessaires pour mener à bien l'opération,
- autorise le président à inscrire et engager les dépenses et recettes aux budgets 2016 et suivants.

COMMISSION LOCALE DE L'EAU

Délibération 2016-09 : Animation – financement triennal

M. DENIS donne lecture du projet de délibération.

le SmageAa assurera l'animation de la Commission Locale de l'Eau de l'Audomarois à compter du 1^{er} juillet 2016.

Les missions de l'animatrice sont les suivantes :

- Faire vivre le SAGE
- Faire respecter le SAGE
- Evaluer le SAGE

Dépenses pour la période 1^{er} juillet 2016 / 30 juin 2019

	2016-2017	2017-2018	2018-2019	Total
Salaires	46 500,00 €	47 430,00 €	48 380,00 €	142 310,00 €

Plan de financement

		2016-2017	2017-2018	2018-2019	Total
AEAP	70 % du salaire	32 550,00 €	33 201,00 €	33 866,00 €	99 617,00 €
AEAP - Frais de fonctionnement	forfait	3 500,00 €	3 500,00 €	3 500,00 €	10 500,00 €
TOTAL financement AEAP		36 050,00 €	36 701,00 €	37 366,00 €	110 117,00 €

Après délibération et à l'unanimité le comité syndical :

- autorise le Président à demander les subventions nécessaires,
- accepte d'inscrire les dépenses aux budgets primitifs 2016 et suivants.

MARAIS

Délibération 2016-10 : préservation du patrimoine – convention PNR – mise en pâture

M. CHOQUET donne lecture du projet de délibération.

Sur le bassin versant de l'Aa, la maîtrise de l'occupation des sols a été identifiée comme un objectif majeur du S.A.G.E.

Dans ce cadre, le Parc naturel régional des Caps et Marais d'Opale a interpellé le SmageAa avec un projet de restauration de friches en prairie permanente. Ce projet de restauration porte sur 2 ilots de pâturage que M. et Mme Willemetz viennent d'acquérir sur la commune de Saint-Omer.

Le linéaire complet de clôture à installer est de l'ordre de 4 km. Assez rapidement, le souhait des exploitants est de pouvoir doubler leur surface en herbe et permettre ainsi à leur troupeau de brebis de passer de 130 à 200 brebis.

Il est proposé de contribuer à la conversion de ces parcelles en friches vers de la prairie permanente en soutenant financièrement la réalisation de clôtures.

Cette contribution se fera sous la forme d'une participation financière du SmageAa à la dotation de matériel fournie par le Parc naturel régional. La participation du SmageAa s'élèvera à hauteur de 20% du coût des clôtures dans la limite de 2 000 €

Une convention sera signée entre le Parc (groupe de travail Marais), le SmageAa et les exploitants pour une durée de 10 ans.

Après délibération et à l'unanimité le comité syndical autorise le président à :

- Signer la convention correspondante
- Inscrire la participation financière du SmageAa soit 2 000 € au BP 2016.

FINANCES

Délibération 2016-11 : Budget général – Compte administratif 2015 – Compte de gestion – Affectation du résultat

M. DENIS donne lecture du Compte Administratif 2015 qui détaille toutes les opérations effectuées dans l'année et se résume ainsi :

Résultat de clôture :

SECTIONS	Résultat de clôture de l'exercice 2014	Part affectée à l'investissement 2015	Résultat de l'exercice 2015	Résultat de clôture 2015
investissement	564 615,51	90 534,70	+ 297 474,80	862 090,31
fonctionnement	90 534,70	0	+ 85 834,79	85 834,79

Le résultat de clôture avec le report des années antérieures est de 862 090,31. Compte tenu des éléments exposés, M. PRUVOST propose au Comité Syndical de voter le compte administratif. A l'unanimité, l'assemblée adopte le compte administratif.

M. PRUVOST félicite le Président pour sa bonne gestion.

M. DENIS précise que les élus ont pris de bonnes décisions, qui sont menées à bien par le personnel du SmageAa.

Il propose d'affecter l'excédent de fonctionnement comme suit :

- en section d'investissement au compte 1068 pour : 40 000 €
- en section de fonctionnement au compte 002 pour : 45 834,79 €

Après délibération et à l'unanimité le comité syndical approuve le compte administratif 2015 et l'affectation de l'excédent de fonctionnement.

Délibération 2016-12 : Budget primitif 2016

M. DENIS donne lecture du projet de délibération.

M. DENIS présente les grandes lignes du budget primitif équilibré en dépenses et recettes de fonctionnement pour 1 295 888,21 € et en dépenses et recettes d'investissement pour 16 853 635,09 €.

En investissement, les dépenses concernent essentiellement les opérations suivantes :

- les champs d'inondation contrôlée, pour lesquels un emprunt de 3 000 000 € sera contracté,
- la résorption des désordres hydrauliques locaux
- les ouvrages d'hydraulique douce
- la restauration de la continuité écologique
- la ressource en eau
- l'acquisition de matériels/logiciels

M. DENIS détaille les points particuliers en dépenses de fonctionnement liés aux différentes opérations. Les recettes de fonctionnement sont composées par les participations des intercommunalité et des subventions de nos partenaires (Agence de l'Eau, Conseil Régional, Conseil Départemental, Etat). Les recettes d'investissement sont composées des subventions, du FCTVA, des amortissements et de l'autofinancement et d'un emprunt.

M. HOCHART souhaite savoir si une augmentation des participations des collectivités est prévue.

Mme BOUTEL répond que oui, comprenant également un forfait pour l'animation de la CLE.

A l'unanimité, le Comité Syndical approuve le budget tel qu'il est présenté.

QUESTIONS SUPPLEMENTAIRES

Délibération 2016-13 : PAPI – CIC – dommages liés aux travaux - indemnités

M. PRUVOST donne lecture du projet de délibération.

Le protocole d'indemnisation des préjudices fonciers et agricoles liés à l'aménagement et au fonctionnement des champs d'inondation contrôlée encadre les indemnisations des occupations temporaires des terrains et des dommages liés aux travaux dans son article 3.3.

Il prévoit en préalable la réalisation d'un état des lieux et, également, des démarches de remise en état des terrains.

Les indemnités pour les parcelles agricoles sont versées selon le barème régional de perte de récolte en cours, pour les préjudices réels et avérés. Pour les autres usages, si une recherche de solution amiable n'aboutit pas, une expertise foncière et/ou forestière pourra être sollicitée.

Pour les autres usages, si une recherche de solution amiable n'aboutit pas, une expertise foncière et/ou forestière pourra être sollicitée.

Les indemnités de travaux sont estimées à 190 000 € pour l'ensemble des 10 sites, la dépense étant répartie sur les budgets de 2016 à 2020 en fonction de l'avancement des travaux.

Cette dépense pourra bénéficier de financements de l'Etat dans le cadre du financement des travaux (PAPI).

Après délibération et à l'unanimité le comité syndical décide :

- d'inscrire cette dépense au BP 2016 et suivants,
- d'autoriser le président à engager les démarches nécessaires au versement des indemnités telles que prévues au protocole : signature des états des lieux et bulletins d'indemnité, sollicitation d'expertise au besoin,
- d'engager les dépenses dans la limite du crédit inscrit au budget.

Délibération 2016-14 : PAPI – CIC – servitude pour rétention temporaire des eaux – indemnités de dégrèvement

M. PRUVOST donne lecture du projet de délibération.

La Servitude pour Rétention Temporaire des Eaux sur les champs d'inondation contrôlée a été créée par arrêté préfectoral du 10 juillet 2013. L'identification des parcelles et propriétaires concernés a été mise à jour par arrêté du 15 juin 2015.

La notification des arrêtés aux propriétaires est en cours. La publicité foncière de la servitude sera sollicitée ensuite (service des hypothèques).

Le Préfet prendra un arrêté pour constater l'achèvement des travaux nécessaires à la création des sites, et autoriser la mise en œuvre de la servitude (Code de l'Environnement R211-102). A ce moment-là, le SmageAa fera une offre d'indemnité aux propriétaires qui voient leurs parcelles grevées de cette servitude.

Cette indemnisation est encadrée par le protocole d'indemnisation des préjudices fonciers et agricoles liés à l'aménagement et au fonctionnement des champs d'inondation contrôlée, signé en 2011 avec les organisations professionnelles agricoles et l'Etablissement Public Foncier

Pour rappel, la valeur d'achat est fixée à 6000 € par hectare pour les terres labourables et de prairies et la valeur vénale (estimation du Domaine) pour les autres occupations des sols.

Cette indemnité de dégrèvement est estimée à 78 500 € pour l'ensemble des 10 sites, la dépense étant répartie sur les budgets de 2016 à 2020 en fonction de l'avancement des travaux.

Cette dépense ne bénéficie pas de financement extérieur.

Après délibération et à l'unanimité le comité syndical décide :

- d'autoriser le Président à effectuer toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la Servitude.
- d'inscrire cette dépense au BP 2016 et suivants,
- d'autoriser le président à engager les démarches nécessaires au versement des indemnités telles que prévues au protocole : signature des offres d'indemnité, démarches judiciaires si nécessaire,
- d'engager les dépenses dans la limite du crédit inscrit au budget.

Avant de clôturer la séance, M. DENIS laisse la parole à Mme BOUTEL directrice du SmageAa pour présenter une note sur la compétence GEMAPI et son application sur le territoire du SAGE de l'Audomarois.

La séance prend fin à 20h00. M. DENIS remercie encore chaque élu pour sa présence. M. BEDAGUE invite l'assistance au verre de l'amitié offert par la CASO.

Le président,
Christian DENIS



